



HARMOnuits

EXPLOITANT ENGAGÉ POUR
UNE VIE NOCTURNE APAISÉE



CHARTRE D'ENGAGEMENTS
POUR LA QUALITÉ DE LA VIE NOCTURNE
À DIJON

Dijon rassemble





**Chaque établissement peut adhérer librement
à la Charte « HARMOnuits ».**

Les demandes sont étudiées une fois par semestre
au sein du Comité de la nuit. Elles sont à adresser
au guichet unique de la Direction du Commerce et
de l'Artisanat de la Ville de Dijon soit :

Par mail :

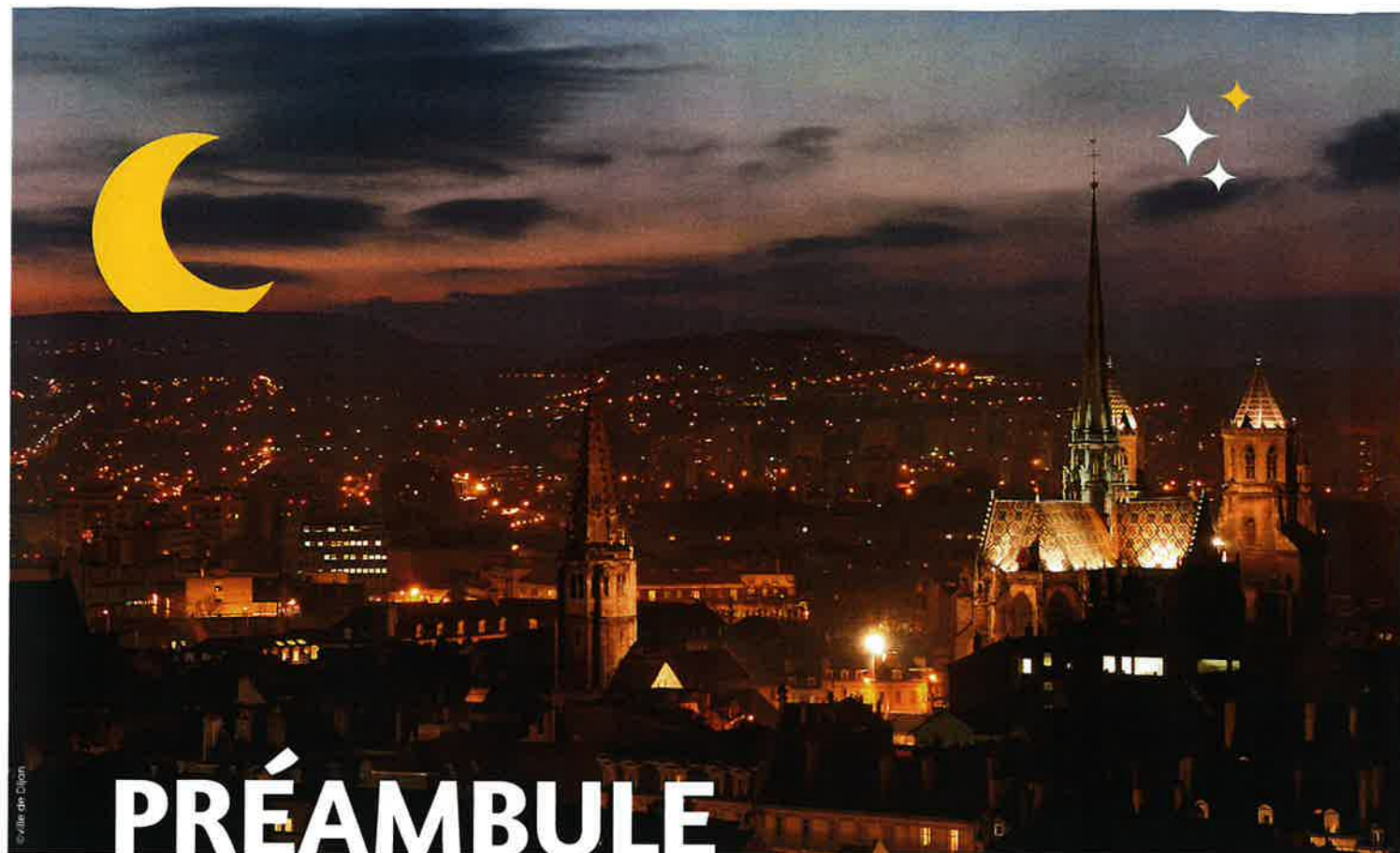
guichetuniquepro@ville-dijon.fr

Par courrier

Direction du Commerce et de l'Artisanat
Mairie de Dijon – CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX

**Le label « HARMOnuits » remis par la ville
de Dijon sera apposé de manière visible
à l'entrée de l'établissement signataire.**

**Il vise à récompenser les établissements
qui participent au maintien de la qualité
de la vie nocturne.**



L'attractivité d'une ville se perçoit, parmi bien d'autres critères, à travers la qualité de ses animations de cœur de ville, et le dynamisme de sa vie tant diurne que nocturne.

La Ville de Dijon a souhaité engager avec ses partenaires (Préfecture de la Côte-d'Or, CCI Côte-d'Or, Saône-et-Loire, associations et bureaux étudiants, l'UMIH Côte-d'Or et Divia Mobilités) une charte d'engagements « pour la qualité de la vie nocturne à Dijon ».

Son objectif est de permettre de définir ensemble les conditions d'une vie nocturne de qualité autour de l'activité commerciale de nuit, permettant d'assurer un équilibre entre la sécurité et la tranquillité de tous, le respect collectif des règles du vivre ensemble, la conciliation des intérêts des différents établissements de la nuit avec ceux des riverains, et de promouvoir l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés en matière de prévention des conduites à risques et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

► **Les partenaires signataires de cette charte s'engagent à développer, de manière concertée, des actions :**

- de lutte contre les nuisances nocturnes,
- de lutte contre les discriminations de tous ordres,
- de prévention et de lutte contre tous les comportements à risques, dont notamment la surconsommation d'alcool, la consommation d'alcool chez les mineurs et la consommation de stupéfiants.

L'ensemble des établissements (cafés, bars, boîtes de nuit, ...), s'engageant dans la démarche « HARMOnuits », en devenant signataires de la charte, peuvent prétendre à la labellisation, matérialisée par l'affichage d'un pictogramme dédié remis par la Ville de Dijon. Les partenaires s'engagent à promouvoir et valoriser le label, ainsi qu'à participer aux réunions de pilotage liées à la charte « HARMOnuits ».

« HARMOnuits » ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur, qui s'imposent aux exploitants.



Dans cette perspective, les partenaires ont acté les dispositions suivantes :

LES ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS



RESPECT DES HORAIRES

Les exploitants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture :

- De 5h à 2h, chaque jour de la semaine, pour les débits de boissons.
- De 5h à 7h pour les établissements exploitant une piste de danse (discothèques, dancing).

Les terrasses autorisées doivent être remisées et ne plus être exploitées aux heures définies par la réglementation en vigueur.

La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite aux jours et horaires définis par la réglementation en vigueur.

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES ET TAPAGES NOCTURNES

- Respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre les nuisances sonores.
- Faire respecter la tranquillité publique en limitant les nuisances sonores liées à l'exploitation de la terrasse, ainsi qu'aux horaires de fermeture.
- N'utiliser aucun moyen de sonorisation extérieure en journée comme en soirée sauf dérogation exceptionnelle prise par autorisation municipale (exemple : fête de la musique).
- Limiter les risques de bruits à l'intérieur du commerce qui peuvent filtrer vers l'extérieur.

- Sensibiliser les clients à la question des nuisances sonores générées lors des entrées et des sorties de l'établissement (exemple : par la mise en place de panneaux de courtoisie).
- Prendre toutes les dispositions afin de ne pas provoquer de nuisances de voisinage liées aux installations permettant la diffusion de musique amplifiée, aux musiciens et orchestres.
- Mettre en place des mesures pour faciliter la fluidification des sorties des clients.

LUTTE CONTRE LA SURCONSOMMATION D'ALCOOL ET LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS

- Se conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires et légales en vigueur relatives à la protection des mineurs vis-à-vis de l'alcool.
- Refuser l'entrée aux personnes manifestement déjà alcoolisées et/ou ayant un comportement inadapté.
- Apprécier toute situation à risques liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiant, en référer notamment aux services de police, et prendre toutes les mesures adaptées.
- Prendre part aux campagnes de sensibilisation (affichage, messages audio ou vidéos...) sur les dangers liés à la consommation d'alcool.



- Promouvoir les actions de sensibilisation sur les risques liés à la consommation de produits stupéfiants.
- Prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre toute consommation de stupéfiants au sein de leur établissement.
- Mettre en place des actions de prévention conduites par des opérateurs validés par les autorités de la santé publique (ARS, Ville...).

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES COMPORTEMENTS SEXISTES

- Contribuer aux actions de sensibilisation à l'égalité femmes / hommes.
- Prendre en charge et accompagner les victimes de comportement ou d'acte d'harcèlement sexuel et/ou sexiste, à travers notamment l'adoption par les établissements du dispositif « ANGELA¹ ».

SÉCURITÉ

- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver le bon ordre dans leur établissement et prévenir d'éventuelles infractions (une vérification de l'âge des clients, la mise en place de systèmes de surveillance, la présence d'équipes de sécurité...).
- Assurer la présence d'un personnel formé pour refuser l'entrée à toute personne dont l'attitude laisse raisonnablement prévoir un risque de troubles dans l'établissement.
- Aménager les sorties pour permettre l'évacuation rapide des occupants : issues de secours.
- Disposer des équipements contre les risques d'incendie et former régulièrement tout le personnel à l'utilisation des moyens de secours.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Lutter contre toutes les formes de discrimination en veillant notamment au respect de ces dispositions par leur personnel.
- Participer à des actions de sensibilisation en matière de lutte contre les discriminations.

PRÉVENTION ET SANTÉ

- Mettre à disposition des distributeurs de préservatifs et d'éthylotests, ou indiquer les lieux les plus proches où ces distributeurs sont accessibles.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Inciter la clientèle à stationner les véhicules de manière réglementaire.
- Sensibiliser la clientèle aux risques liés à la conduite sous l'emprise de l'alcool (apposer des affiches sur le thème de la sécurité, ...)
- Encourager l'utilisation de modes de transports en commun et /ou la commande de taxis, VTC.
- Mettre à disposition des clients des dispositifs certifiés de dépistage de l'état alcoolique.



© Margot Dupuis / ville de Dijon

¹ Réseau solidaire visant à fournir un environnement sûr et rassurant pour toute personne se sentant menacée ou mal à l'aise, en mettant à disposition de l'aide discrètement.



LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES



LA PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR S'ENGAGE À :

- Participer aux actions de sensibilisation à la sécurité routière, de lutte contre les addictions et les discriminations, et de prévention de la délinquance.
- Mobiliser la Police Nationale sur les objectifs d'« HARMOnuits ».
- Entretenir des liens réguliers avec les gérants d'établissements, ou leurs représentants, de façon à échanger sur les problématiques de tranquillité publique, et de sécurité.

LA VILLE DE DIJON S'ENGAGE À :

- Désigner un référent spécifique sur la prévention et la santé.
- Accompagner les établissements dans l'organisation d'actions de prévention (dans le cadre du contrat local de santé).
- Veiller au respect de l'ensemble des règlements, relevant de ses pouvoirs de police (nuisances sonores, atteintes à l'environnement et à l'hygiène, occupation du domaine public, stationnement) et effectuer les contrôles nécessaires (exemple : mesures acoustiques).
- Communiquer auprès des usagers sur l'existence du label « HARMOnuits ».
- Valoriser les établissements labellisés et les pratiques.

- Renforcer la démarche de médiation à destination des établissements pour dynamiser la vie nocturne dans le respect de la charte « HARMOnuits ».
- Suivre et évaluer la mise en œuvre et le respect de la Charte « HARMOnuits » par les exploitants signataires à travers le comité de la nuit, composé des services de la Ville de Dijon (directions Tranquillité publique, Santé et Hygiène et Commerce), la Préfecture Côte-d'Or et l'UMIH Côte-d'Or.
- Faire évoluer la Charte « HARMOnuits » en fonction des nouvelles dispositions réglementées et problématiques rencontrées.
- Prononcer, en cas de non-respect des dispositions, après médiation et une mise en demeure adressée à l'établissement concerné et restée sans effet, la résiliation du label.

LA CCI CÔTE-D'OR. SAÔNE-ET-LOIRE S'ENGAGE À :

- Relayer les campagnes d'informations sur « HARMOnuits » à ses adhérents.
 - Valoriser les établissements labellisés.
- 

L'UMIH CÔTE-D'OR S'ENGAGE À :

- Être un relais d'informations sur la charte à ses adhérents.
- Soutenir les actions mises en place par les établissements.
- Promouvoir la charte « HARMOnuits » et participer à la mise en œuvre de la charte par leurs adhérents.

DIVIA MOBILITÉS S'ENGAGE À :

- Accompagner les noctambules à bord de la ligne Pleine Lune en reliant des pôles principaux de la vie nocturne dijonnais à Mazen-Sully, à des horaires qui ne sont habituellement pas desservis par les transports en commun :
 - Un agent de sécurité se trouve à bord afin d'éviter tout débordement et assurer la sécurité des passagers.
 - La ligne Pleine Lune évite à certains une sensation de vulnérabilité potentiellement ressentie en rentrant chez soi à pied. Elle dessert un grand nombre d'arrêts et incite également les personnes ne se sentant pas en capacité de prendre le volant d'utiliser ce transport.
 - La Pleine Lune relie les arrêts République – Mazen-Sully, en double sens, les nuits du jeudi, vendredi et samedi avec une fréquence de 60 minutes et une amplitude de 1h00 à 5h00 du matin, en période cassis (période scolaire uniquement).
- À installer des écrans d'informations sur les horaires de départ des lignes de bus et/ou tramway dans certains établissements, dans un objectif incitatif.



SIGNATAIRES



Pour la Ville de Dijon,

Nathalie KOENDERS

Maire de Dijon

1^{ère} vice-présidente de Dijon métropole

Pour la Préfecture de Côte-d'Or,

Aurélie CONTRECIVILE

Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet
de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or

CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire,

Pascal GAUTHERON

Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Métropole de Bourgogne

UMIH,

Lionnel PETITCOLAS

Co-président de l'Union des métiers
et de l'industrie de l'hôtellerie de Côte-d'Or

Christophe LE MESNIL

Co-président de l'Union des métiers
et de l'industrie de l'hôtellerie de Côte-d'Or

Divia Mobilités,

Laurent CALVALIDO

Directeur général Kéolis Dijon Mobilités

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM :

ÉTABLISSEMENT :

Déclare avoir pris connaissance de la charte d'engagement « HARMOnuits »
pour une vie nocturne apaisée et m'y engage.

Le __ / __ / ____

Signature